

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Sébastien COUPAS, Maire

Etaient présents : Mmes, Marie-Thérèse DENUAULT, Sergine DUFOUR, Marie-José JASPART  
MM. Gilles BERTON, Sébastien COUPAS, Bernard DE VETTER,  
Edouard DONIO, Alexandre GILLES-MOUROUX, Ikkal KHLAS

Etaient absents excusés : M. Daniel MAILLET (pouvoir à Bernard DE VETTER)  
Mme Claire HUYGHE (pouvoir à Marie-José JASPART)  
Mme Nathalie CHEVRIER (pouvoir à Marie-Thérèse DENUAULT)

M. Ikkal KHLAS a été élu secrétaire

Les procès-verbaux des précédentes réunions du 23 janvier 2023, du 9 février 2023 et 13 mars 2023 seront lus et approuvés ultérieurement.

M. le Maire rajoute le point suivant à l'ordre du jour :

- Demande de subvention « Fonds de concours » auprès de la CCBN

Le Conseil Municipal accepte ces rajouts.

## **1- Approbation et adoption du compte de gestion 2022 de l'eau et l'assainissement**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés le compte de gestion du trésorier municipal pour le budget eau et assainissement 2022. Ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur sur la tenue des comptes.

## **2- Approbation du compte administratif du budget eau et assainissement 2022**

Sous la présidence de Monsieur Ikkal KHLAS, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget eau et assainissement dressé par M. le Maire, Sébastien COUPAS qui s'établit ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	73 375.15	0	0	84 005.06		
Opérations de l'exercice	120 014.49	136 634.87	141 528.92	210 168.71		
TOTAUX	193 389.64	136 634.87	141 528.92	294 173.77		
Résultats de clôture	56 754.77			152 644.85		
Restes à réaliser	45 798.45	6 500.00				
TOTAUX CUMULES	102 553.22	6 500.00		152 644.85		
RESULTATS DEFINITIFS	96 053.22			152 644.85		56 591.63

Hors de la présence de M. Sébastien COUPAS, Maire de Rampillon, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif du budget eau et assainissement 2022.

## **3- Délibération portant affectation des résultats de 2022 du budget eau et assainissement**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'exploitation :

Résultat de l'exercice 2022 : 68 639,79 €

Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif : 0 €

Résultats antérieurs reportés : 84 005,06 €

Résultat à affecter : 152 644,85 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

Solde d'exécution cumulé d'investissement : - 56 754,77 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : - 39 298,45 €

Besoin de financement : 96 053,22 €

Affectation : 152 644,85 €

Affectation en réserve R1064 en investissement : 0 €

Affectation en réserve R1068 en investissement : 96 053,22 €

Report en exploitation R 002 : 56 591,63 €

DEFICIT REPORTE D 002 : 0 €

**4- Montant de la part communale de l'eau et assainissement pour 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas augmenter le tarif de l'eau et de l'assainissement, à savoir :

- Eau : 1,21 € le m<sup>3</sup> H.T.
- Assainissement : 4,10 € le m<sup>3</sup> H.T.

M. le Maire précise qu'au vu des chiffres, une baisse des tarifs est envisageable l'année prochaine. Cette compétence devrait être reprise par la Communauté de Commune de la Brie Nangissienne en 2026.

**5- Vote du budget primitif 2023 de l'eau et l'assainissement**

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2023 de l'eau et l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Budget Primitif 2023 de l'eau et l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Exploitation : 239 580,43 €
- Investissement : 238 263,34 €

**6- Compte-rendu du budget du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)**

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale a été approuvé par la commission habilitée le 02 mars 2023. M. le Maire l'a présenté au conseil, mais il n'est pas détaillé ici eu égard à sa confidentialité.

**7- Approbation et adoption du compte de gestion 2022 de la commune**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés le compte de gestion du trésorier municipal pour le budget de la commune 2022. Ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur sur la tenue des comptes.

**8- Approbation du compte administratif de la commune 2022**

Sous la présidence de Monsieur Ikbal KHLAS, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 de la commune dressé par M. le Maire, Sébastien COUPAS qui s'établit ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	62 732.88			28 906.36		
Opérations de l'exercice	439 880.39	420 702.31	658 402.16	839 247.17		
TOTAUX	502 613.27	420 702.31	658 402.16	868 153.53		
Résultats de clôture	81 910.96			209 751.37		
Restes à réaliser	139 641.00	287 884.00				
TOTAUX CUMULES	221 551.96	287 884.00		209 751.37		
RESULTATS DEFINITIFS		66 332.04		209 751.37		

Hors de la présence de M. Sébastien COUPAS, Maire de Rampillon, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif du budget 2022 de la commune.

### **9- Délibération portant affectation des résultats de 2022 sur la commune**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**Résultat de fonctionnement :**

Résultat de l'exercice 2022 : 180 845,01 €

Résultats antérieurs reportés : 28 906,36 €

Résultat à affecter : 209 751,37 €

**Solde d'exécution de la section d'investissement :**

Solde d'exécution cumulé d'investissement : - 81 910,96 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : 148 243,00 €

Besoin de financement : 0 €

Affectation : 209 751,37 €

Affectation en réserve R1068 en investissement : 0 €

Report en fonctionnement R 002 : 209 751,37 €

### **10- Subventions attribuées aux associations pour 2023**

M. le Maire présente les demandes de subventions reçues. M. Ikbal KHLAS propose d'augmenter la subvention à la Croix-Rouge et au Secours Populaire au vu de la période que l'on traverse. Les élus préfèrent aider les habitants en cas de besoin avec le CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité des membres présents et représentés, les subventions suivantes pour l'année 2023 :

- ADMR : 120 €
- Amis de l'Eglise : 800 €
- Association le soleil dans la main : 50 €
- Chœur du Montois et du provinois : 40 €
- Coopérative scolaire Rampillon : 700 €
- Croix-Rouge de Nangis : 100 €
- Delta 7 : 50 €
- Ecole de musique et harmonie de Nangis : 300 €
- Sapeurs-pompiers de Nangis : 100 €
- Secours Populaire : 100 €
- SILLAGE : 375 €
- Tennis Club de Nangis : 140 €
- Tennis de table de Nangis : 80 €

### **11- Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2023**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°18/2022 du 4 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts 2022 à :

- Taxe Foncière Bâties : 38,37 % ;
- Taxe Foncière Non Bâties : 45,51 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Aussi, il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Maintien les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les fixer à :
  - ✓ Taxe Foncière Bâtie : 38,37 %
  - ✓ Taxe Foncière Non Bâtie : 45,51 %
  - ✓ Taxe d'Habitation : 20,76 %
- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

### **12- Vote du Budget Primitif 2023 de la commune**

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2023 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Budget Primitif 2023 de la commune qui s'équilibre de la façon suivante :

Fonctionnement : 1 040 726,37 €

Investissement : 658 401,96 €

### **13- Convention relative à l'utilisation et l'animation des équipements sportifs de la commune de Rampillon avec la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention relative à l'utilisation et l'animation des équipements sportifs de la commune de Rampillon avec la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne proposée dans le cadre du programme « 5 000 équipements sportifs de proximité ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide la convention relative à l'utilisation et l'animation des équipements sportifs de la commune de Rampillon avec la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ;
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

### **14- Demande de subvention au titre du Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne pour les renforcements de la route qui va à la gare, de la route de Rogenvilliers et d'une partie de la rue de l'Orme du Bouin**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la demande subvention dans le cadre du Fonds de Concours a pour objet le renforcement de la route qui va à la gare et de la route de Rogenvilliers hors agglomération et d'une partie de la rue de l'Orme du Bouin en agglomération de Rampillon pour un montant de travaux estimé à 110 000 € HT, honoraires de maîtrise d'œuvre inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le programme de travaux présenté par la maîtrise d'œuvre M. Didier JAKUBCZAK et M. le Maire.
- Charge M. le Maire d'établir le dossier de demande de Fonds de Concours auprès de M. le Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne à hauteur de 33 037,50 €.

**15- Divers**

- Les élus choisissent la table et les chaises qui seront remplacées dans la salle du Conseil Municipal.
- M. Ikbal KHLAS fait un point sur les dossiers en cours avec l'avocate.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 15.